

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2025

---

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS262

présenté par

M. Midy, Mme Thevenot, M. Sitzenstuhl, Mme Hoffman, Mme Klinkert, M. Ledoux,  
Mme Olivia Grégoire, M. Marion, Mme Vidal, Mme Le Grip, M. Frébault, M. Mazaury,  
Mme Pantel, M. Moulliere, Mme Lévasseur, M. Berville, Mme Vignon, Mme Ronceret,  
M. Castiglione, Mme Melchior et M. Huyghe

-----

**ARTICLE 9**

I. – À la fin de l’alinéa 18, substituer au taux :

« 25 % »

le taux :

« 15 % ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale résultant du III est compensée à due concurrence par la majoration de l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La version initiale PLFSS 2026 rabote le dispositif JEI en relevant le taux de R&D pour entrer dans le dispositif JEI de 20 à 25 %, taux qui avait déjà été réhaussé dans le cadre de la LFSS 2025. Ce relèvement excluait des centaines de start-ups et de PME du dispositif, génèrerait une hausse du coût du travail de 30 % du jour au lendemain pour ces entreprises qui n’ont quasiment pas de trésorerie et détruirait des centaines voire des milliers d’emplois.

Ce rabet sur les JEI serait en particulier délétère pour les start-ups de l’intelligence artificielle (IA) car les coûts de calcul dits GPU pour entraîner les modèles d’IA ne sont pas pris en compte pour fixer le taux de R&D. Atteindre un taux de 15 % pour ces start-ups de l’IA est déjà compliqué à cause de cela.

Il serait délétère d'augmenter le cout du travail de 30 % du jour au lendemain sans préavis pour ces entreprises qui n'ont quasiment pas de trésorerie et sur lesquelles nous jouons notre souveraineté technologique et notre avenir face à la concurrence féroce des États-Unis et de la Chine.

La dispositif JEI a fait ses preuves et est fortement soutenu par toute la communauté des entrepreneurs et entrepreneuses et toutes les associations représentatives.

L'amendement proposé a donc pour but de revenir sur ce rabet en rétablissant le seuil de R&D à 15 %, soit la version en vigueur préalablement au PLF 2025, pour les PME innovantes qui souhaitent être JEI, dispositif qui fonctionne depuis 20 ans et qui a aidé des milliers d'entreprises et permis de créer des dizaines de milliers d'emplois.